



Reprises du travail

à temps partiel autorisées par les
médecins conseils pour les travailleurs
indépendants en incapacité de travail

Régime des indépendants

Période 2012-2013

Reprises du travail à temps partiel autorisées par les médecins conseils pour les travailleurs indépendants en incapacité de travail

Régime des indépendants
Période 2012-2013



Contenu

Introduction.....	4
1 ^{ère} partie	5
Autorisations dans le cadre des articles 23, 23bis et 20 bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971.....	5
I. Dispositions légales	6
2 ième partie.....	7
Analyse des données chiffrées.....	7
I. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui ont exercé une activité à temps partiel en 2012 et 2013.....	8
II. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui, au 31.12.2010 et 2013, exerçaient une activité à temps partiel.....	8
1. Nombre d'autorisations par organisme assureur	8
2. Nombre d'autorisations en cours, par état social, par sexe et par oa	10
3. Nombre d'autorisations en cours par groupe d'âge	11
4. Nombre d'autorisations ventilées selon la base légale.....	12
5. Nombre d'autorisations ventilées par région	12
6. Comparaison entre les activités autorisées et les invalides par groupe de maladies.....	13
III. Entrées.....	15
1. Nombre d'entrées par oa et par groupe d'âge.....	15
2. Nombre d'entrées par oa et période au cours de laquelle l'autorisation a été accordée.....	16
3. Nombre d'entrées selon le sexe et la base légale.....	16
4. Nombre d'entrées par oa et par région	17
IV. Sorties.....	18
1. Nombre de sorties ventilées selon le motif de sortie de l'activité à temps partiel... ..	18
2. Nombre de sortie par région et par période	20
3. Durée de l'activité autorisée en cas de sortie	21
4. Lien entre la durée de l'activité à temps partiel et les motifs de sorties	22
5. Lien entre la base légale de l'autorisation et le motif de sortie	24
6. Lien entre le volume de travail et le motif de sortie.....	26
7. Association du laps de temps qui s'écoule entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation au motif de la sortie	28
8. Lien entre l'âge au moment de la sortie et le motif de la sortie.....	30
9. Motif de sortie par région	32

10. Motif de la sortie en regard des principaux groupes de maladies	33
3 ^{ième} partie.....	35
Autorisations dans le cadre du volontariat	35
I. La loi sur le volontariat	36
II. Nombre d'autorisations en cours	36
III. Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations.....	37
IV. Nombre d'autorisations par OA	38
V. Nombre d'autorisations octroyées pendant la période d'incapacité primaire ou d'invalidité, ventilées par région (situation au 31/12)	39
VI. Volontaires par union et par groupe d'âge	39
VII. Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début du volontariat.....	40
VIII. Sorties.....	41
1. Nombre	41
2. Motif de sortie	41
4 ^{ième} partie.....	43
Activité non autorisée	43
5 ^{ième} partie.....	45
Conclusions	45

Introduction

La présente étude porte sur les travailleurs indépendants en incapacité de travail qui ont repris une activité à temps partiel avec l'autorisation du médecin-conseil ou du Conseil médical de l'invalidité. L'analyse concerne l'ensemble de la population des titulaires indemnifiables pour la période 2012-2013.

Au terme d'une période d'incapacité de travail, la plupart des travailleurs indépendants ont la possibilité de reprendre leur ancienne activité professionnelle sans le moindre problème. Pour les autres, les choses ne sont cependant pas aussi évidentes. Certains ne peuvent pas reprendre immédiatement leur ancienne activité professionnelle à temps plein. Pour ces cas, l'assurance maladie belge prévoit la possibilité de reprendre le travail à temps partiel.

L'étude porte sur cette activité à temps partiel. Tout d'abord, certaines données de base ont été analysées pour les travailleurs indépendants qui exerçaient effectivement une activité à temps partiel à la date du 31 décembre des années concernées par l'étude. Le nombre de travailleurs indépendants qui ont fait usage de la possibilité de travailler à temps partiel est présenté par organisme assureur. Ensuite, une distinction est faite selon l'âge, l'état social, le sexe, la base légale et la région. En ce qui concerne les autorisations délivrées pendant la période d'invalidité, un lien est établi avec les groupes de maladies qui sont à l'origine de l'entrée en invalidité.

Dans les chapitres suivants, les entrées en invalidité et les sorties d'invalidité sont examinées. En ce qui concerne les sorties, l'analyse porte sur le nombre de travailleurs indépendants qui ont repris intégralement leur activité indépendante après une période d'activité à temps partiel. On vérifie en l'occurrence si l'âge, l'état social, le sexe, le délai entre le début de l'incapacité de travail et l'octroi d'une autorisation ainsi que le volume du travail autorisé ont une influence.

En d'autres termes, existe-t-il une combinaison idéale de diverses variables qui, une fois présentes, accroissent sensiblement les chances de reprise du travail ?

Les autorisations délivrées dans le cadre du volontariat ainsi que les activités non autorisées sont aussi examinées.

1^{ère} partie
Autorisations dans le cadre des articles 23, 23bis et 20 bis
de l'arrêté royal du 20 juillet 1971



I. Dispositions légales

Conformément aux articles 23, 23 bis et 20 bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants, le travailleur indépendant reconnu en incapacité de travail peut, comme c'est également le cas dans le régime des travailleurs salariés, entreprendre une activité à temps partiel moyennant l'autorisation du médecin-conseil.

L'article 23 stipule que le médecin-conseil peut autoriser pendant une période de six mois maximum l'exercice d'une autre activité indépendante, d'une activité d'aidant ou de toute autre activité professionnelle. Cette première période de six mois peut être prolongée de six mois au maximum.

Le médecin-conseil peut également autoriser le travailleur indépendant reconnu en incapacité de travail, en vue de son reclassement, à reprendre une partie de son activité professionnelle indépendante initiale. L'autorisation peut être accordée pour une durée maximum de six mois, avec possibilité de prolonger deux fois de six mois. L'autorisation peut donc porter au total sur une durée maximale de 18 mois (article 23 bis).

Le titulaire qui est reconnu en incapacité de travail peut, dans le cadre de l'article 20 bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971, reprendre au plus tôt à l'expiration de la période d'incapacité primaire non indemnisable, une partie des activités indépendantes qu'il exerçait avant le début de l'incapacité de travail, moyennant une autorisation préalable. Cette autorisation est donnée par le médecin-conseil si le titulaire reprend ces activités durant la période d'incapacité primaire et par le Conseil médical de l'invalidité, sur proposition du médecin-conseil, si le titulaire reprend ces activités durant la période d'invalidité.

2 ème partie

Analyse des données chiffrées



I. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui ont exercé une activité à temps partiel en 2012 et 2013

Ces statistiques présentent tous les titulaires en incapacité de travail qui, en 2012 et 2013, ont exercé, au moins pendant un jour, une activité autorisée.

Tableau 1: Nombre d'activités autorisées selon la base légale.								
OA	2012				2013			
	art. 23	art. 23 bis	art. 20 bis	total	art. 23	art. 23 bis	art. 20 bis	total
ANMC	129	2.671	571	3.371	142	2.972	713	3.827
UNMN	32	210	90	332	21	209	68	298
UNMS	44	491	251	786	59	490	302	851
UNML	22	314	116	452	31	259	115	405
MLOZ	80	1071	297	1.448	83	988	282	1.353
CAAMI	5	13	5	23	3	16	5	24
Total	312	4.770	1.330	6.412	339	4.934	1.485	6.758
					8,65%	3,44%	11,65%	5,40%

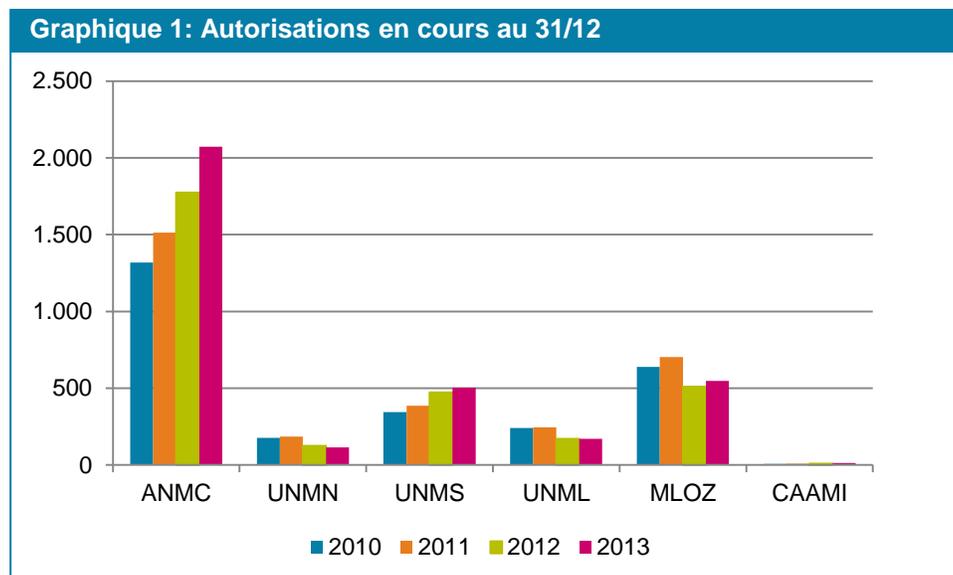
Le nombre d'autorisations a augmenté en 2013 de 5,40%. La plus forte augmentation est constatée dans la catégorie de l'article 20 bis (+11,65%). La catégorie de l'article 23 augmente aussi de 8,65%.

II. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui, au 31.12.2010 et 2013, exerçaient une activité à temps partiel

1. Nombre d'autorisations par organisme assureur

Le tableau suivant présente les nombres de travailleurs indépendants en incapacité de travail qui, au 31 décembre des années 2010 à 2013, exerçaient une activité autorisée. Nous constatons en 2013 une augmentation du nombre d'autorisations de 11,69% par rapport à 2012. La tendance à l'augmentation des dernières années se poursuit donc en 2013.

Tableau 2 : Nombre d'autorisations au 31/12 par organisme assureur							
OA	2010	2011	2012	2013	2011/2010	2012/2011	2013/2012
ANMC	1.318	1.514	1.775	2.072	14,87%	17,24%	16,73%
UNMN	177	185	124	114	4,52%	-32,97%	-8,06%
UNMS	344	385	472	503	11,92%	22,60%	6,57%
UNML	241	244	171	170	1,24%	-29,92%	-0,58%
MLOZ	638	703	511	548	10,19%	-27,31%	7,24%
CAAMI	6	9	9	13	50,00%	0,00%	44,44%
Total	2.724	3.040	3.062	3420	11,60%	0,72%	11,69%

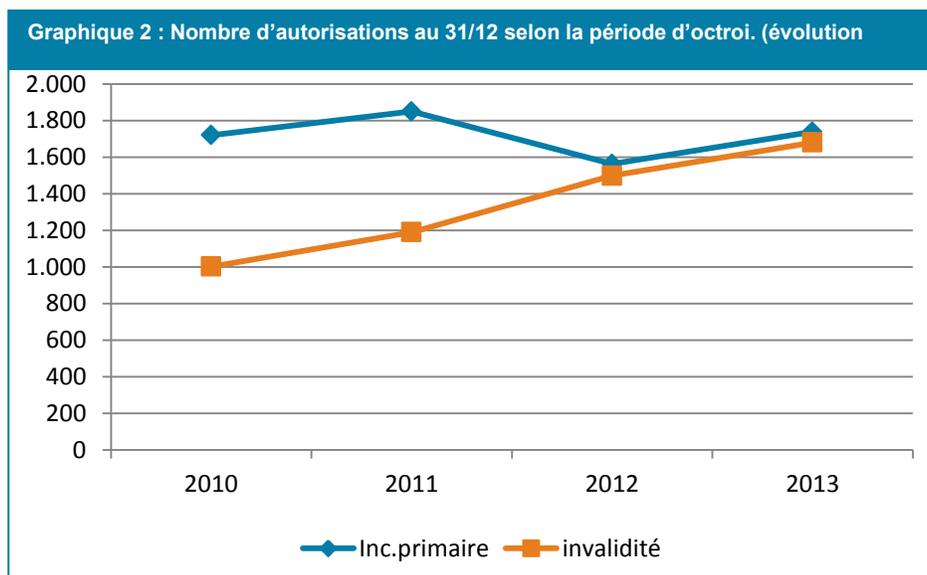


Dans le tableau suivant, les activités exercées au 31 décembre des années 2012 et 2013 sont ventilées selon que l'activité autorisée a débuté au cours de la période d'incapacité de travail primaire ou au cours de la période d'invalidité.

Tableau 3: Nombre d'activités autorisées au 31/12 selon la période d'octroi						
OA	2012			2013		
	primaire	invalidité	total	primaire	invalidité	total
ANMC	915	860	1.775	1040	1032	2.072
UNMN	56	68	124	49	65	114
UNMS	272	200	472	301	202	503
UNML	68	103	171	66	104	170
MLOZ	247	264	511	276	272	548
CAAMI	5	4	9	7	6	13
Total	1.563	1.499	3.062	1.739	1.681	3.420
%	51,05%	48,95%	100,00%	50,85%	49,15%	100,00%

De l'ensemble des activités encore en cours au 31 décembre 2013, la plupart des autorisations ont débuté au cours de la période d'incapacité de travail primaire. Ainsi en 2012 et 2013 respectivement 51,05 % et 50,85% des autorisations ont débuté en période d'incapacité primaire.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du nombre d'autorisations au 31 décembre entre 2010 et 2013. Alors qu'en 2010 et 2011 visiblement on enregistrait un nombre plus élevé d'autorisations en incapacité primaire, depuis 2012 le nombre est réparti de manière équilibrée entre les deux périodes.



2. Nombre d'autorisations en cours, par état social, par sexe et par oa

Les autorisations d'exercer une activité à temps partiel sont presque exclusivement accordées à des travailleurs indépendants. Le nombre de conjoints aidants qui adhèrent au système du travail autorisé est quasi insignifiant. Pour ces raisons évoquées, nous ne ferons plus la distinction entre ces deux catégories dans la suite de cette analyse. Les chiffres mentionnés dans la suite de l'étude concernent donc autant les travailleurs indépendants que les conjoints aidants.

Les travailleurs indépendants qui ont exercé une activité à temps partiel sont essentiellement des hommes (69,42 % en 2013). Les travailleuses indépendantes représentaient en 2013 un pourcentage de 30,58 %.

Tableau 4a: Nombre d'autorisations en cours par état social, sexe et OA

OA	2012				2013			
	indépendants		conjoints aidants		indépendants		conjoints aidants	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
ANMC	1260	472	3	40	1441	578	5	48
UNMN	87	37			75	39		0
UNMS	340	124	2	6	363	133	2	5
UNML	117	51		3	117	51		2
MLOZ	343	167		1	359	187	1	1
CAAMI	7	2			11	2		
Total	2.154	853	5	50	2.366	990	8	56

Tableau 4b: Nombre d'autorisations en cours par état social, sexe et OA - %-

OA	2012				2013			
	indépendants		conjoints aidants		indépendants		conjoints aidants	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
ANMC	58,50%	55,33%	60,00%	80,00%	60,90%	58,38%	62,50%	85,71%
UNMN	4,04%	4,34%	0,00%	0,00%	3,17%	3,94%	0,00%	0,00%
UNMS	15,78%	14,54%	40,00%	12,00%	15,34%	13,43%	25,00%	8,93%
UNML	5,43%	5,98%	0,00%	6,00%	4,95%	5,15%	0,00%	3,57%
MLOZ	15,92%	19,58%	0,00%	2,00%	15,17%	18,89%	12,50%	1,79%
CAAMI	0,32%	0,23%	0,00%	0,00%	0,46%	0,20%	0,00%	0,00%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

3. Nombre d'autorisations en cours par groupe d'âge

Tableau 5 : Nombre d'autorisations en cours par groupe d'âge

indépendants + conjoints aidants												
âge	-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
2012	0	11	43	96	158	277	480	586	768	634	9	3.062
	0,00%	0,36%	1,40%	3,14%	5,16%	9,05%	15,68%	19,14%	25,08%	20,71%	0,29%	100,00%
2013	0	14	42	109	176	298	490	695	851	737	8	3.420
	0,00%	0,41%	1,23%	3,19%	5,15%	8,71%	14,33%	20,32%	24,88%	21,55%	0,23%	100,00%

Une reprise du travail à temps partiel s'observe essentiellement chez les travailleurs indépendants en incapacité de travail d'âge moyen ou plus âgés. Parmi les titulaires qui exercent une activité à temps partiel, 81,32 % sont âgés de plus de 45 ans.

4. Nombre d'autorisations ventilées selon la base légale

En ventilant les autorisations selon la base légale, nous constatons que la plupart des autorisations sont accordées dans le cadre de l'article 23bis. Dans la majorité des cas à savoir dans 51,29% des cas, il s'agit d'autorisations accordées en vue du reclassement des intéressés dans la même activité indépendante. Les autorisations accordées dans le cadre de l'article 20bis montre une tendance à la hausse avec une augmentation de 13,75% par rapport à 2012. En 2013, les autorisations dans le cadre de l'article 20 bis représentent 45,23% du nombre total d'autorisations. En 2013, l'article 23 ne constitue la base légale de l'autorisation que dans 3,48 % des cas.

Tableau 6a : Nombre d'autorisations réparties selon la base légale				
année	base légale			total
	article 23	article 23bis	article 20bis	
2012	121	1.581	1.360	3.062
2013	119	1.754	1.547	3.420

Tableau 6b : Nombre d'autorisations réparties selon la base légale -%-				
année	base légale			total
	article 23	article 23bis	article 20bis	
2012	3,95%	51,63%	44,42%	100,00%
2013	3,48%	51,29%	45,23%	100,00%

Le tableau 7 présente la répartition des autorisations en fonction de la base légale et du sexe.

Tableau 7 : Nombre d'autorisations ventilées selon la base légale et le sexe									
année	Article 23			Article 23bis			Article 20bis		
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total
2012	55	66	121	1.098	483	1.581	1006	354	1.360
2013	70	49	119	1.177	577	1.754	1127	420	1.547

5. Nombre d'autorisations ventilées par région

En termes absolus, la plupart des autorisations accordées en vue de l'exercice d'une activité à temps partiel sont accordées en Flandre (63,63%). En Wallonie et à Bruxelles, les pourcentages sont respectivement de 32,95% et 3,33%.

La province de West-Vlaanderen enregistre 698 autorisations soit 20,41% . En province de Liège, le nombre d'autorisations est de 409 autorisation soit 11,96% du total.

Tableau 8 : Nombre d'autorisations par province et région				
Province	2012	%	2013	%
ANTWERPEN	333	10,88%	393	11,49%
BRUXELLES/BRUSSEL	98	3,20%	114	3,33%
VLAAMS-BRABANT	245	8,00%	249	7,28%
BRABANT WALLON	95	3,10%	120	3,51%
WEST-VLAANDEREN	582	19,01%	698	20,41%
OOST-VLAANDEREN	492	16,07%	531	15,53%
HAINAUT	287	9,37%	318	9,30%
LIEGE	377	12,31%	409	11,96%
LIMBURG	283	9,24%	305	8,92%
LUXEMBOURG	160	5,23%	160	4,68%
NAMUR	109	3,56%	120	3,51%
ONBEKEND	1	0,03%	3	0,09%
Région Bruxelles				
	98	3,20%	114	3,33%
Région Flandre				
	1.935	63,19%	2.176	63,63%
Région Wallonie				
	1.028	33,57%	1.127	32,95%
Inconnue				
	1	0,03%	3	0,09%
Total				
	3.062	100,00%	3.420	100,00%

6. Comparaison entre les activités autorisées et les invalides par groupe de maladies

Établir un lien entre les groupes de maladies et l'activité autorisée n'est possible qu'au cours de la période d'invalidité. L'absence de données individuelles et du code médical empêchent cet exercice en période d'incapacité de travail primaire.

Une première constatation que nous pouvons faire à l'analyse des chiffres est que le groupe des titulaires atteints de troubles psychiques qui exercent une activité à temps partiel sont manifestement sous-représentés par rapport au nombre d'invalides atteints de ces maladies. Seulement 5,51% des titulaires atteints de troubles mentaux exerçaient une activité à temps partiel en 2013. <les titulaires atteints de graves troubles mentaux, psychiques et/ou psychiatriques (« groupe MMPP »), et qui ont aussi des problèmes sociaux entrent plus difficilement en considération pour une reprise de leur activité. Comme l'étude le soulignera un peu plus loin, les risques de rechute et de rentrée en incapacité de travail complète sont également plus élevés dans ce groupe de maladies. Il se peut également que ces facteurs jouent un rôle au niveau de la prise de décision par le médecin-conseil d'autoriser ou non une activité à temps partiel

Le nombre d'autorisations pour les maladies de l'appareil locomoteur et du tissu conjonctif est de 734 cas sur les 6.286 titulaires soit 11,68% du nombre total d'invalides.

Les problèmes oncologiques donnent une image plus positive. En 2013, 17,83 % des titulaires atteints de ces maladies exerçaient une activité à temps partiel.

Tableau 9 : Répartition des autorisations par rapport aux invalides par groupe de maladies

GM	2012			2013		
	Inv.	Act. aut. inv.	Act. aut. inv.	Inv.	Act. aut. Inv.	Act. aut. Inv.
1	192	7	3,65%	195	16	8,21%
2	2.186	344	15,74%	2.255	402	17,83%
3	439	20	4,56%	412	20	4,85%
4	43	8	18,60%	40	7	17,50%
5	4.151	223	5,37%	4.352	240	5,51%
6	1.306	96	7,35%	1.363	105	7,70%
7	2.424	234	9,65%	2.438	281	11,53%
8	403	21	5,21%	384	22	5,73%
9	527	53	10,06%	528	54	10,23%
10	193	29	15,03%	199	33	16,58%
11	7	1	14,29%	10	3	30,00%
12	124	13	10,48%	125	12	9,60%
13	6.107	680	11,13%	6.286	734	11,68%
14	71	4	5,63%	71	7	9,86%
15	1	0	0,00%	1	0	0,00%
16	384	21	5,47%	349	26	7,45%
17	2.332	311	13,34%	2.384	339	14,22%
Inconnu	21	10	47,62%	23	11	47,83%
Total	20.911	2.075	9,92%	21.415	2.312	10,80%

Groupe de maladies

1 Maladies infectieuses et parasitaires
2 Tumeurs
3 Maladies endocriniennes de la nutrition et du métabolisme
4 Maladies du sang et des organes hématopoïdes
5 Troubles psychiques
6 Maladies du système nerveux et des sens
7 Maladies du système cardiovasculaire
8 Maladies de l'appareil respiratoire
9 Maladies de l'appareil digestif
10 Maladies des organes génito-urinaires
11 Complications de la grossesse et accouchement
12 Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
13 Maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif
14 Anomalies congénitales
15 Affections origine de la période périnatale
16 Symptômes, signes et états morbides mal définis
17 Blessures accidentelles et empoisonnements

III. Entrées

1. Nombre d'entrées par oa et par groupe d'âge

Le nombre de titulaires ayant repris une activité à temps partiel en 2012 et 2013 comme travailleur indépendant sont présentés dans le tableau suivant par catégorie d'âge.

Tableau 10a : Nombre d'entrées par OA et par groupe d'âge (2012)												
OA	0-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	Total
ANMC		17	66	131	180	261	408	461	437	256	0	2.217
UNMN		1	5	16	16	13	33	31	34	26	1	176
UNMS		4	11	38	41	74	80	80	84	38	0	450
UNML		3	8	10	18	30	54	45	53	32	0	253
MLOZ		7	20	46	79	122	172	170	158	81	0	855
CAAMI		0	0	0	1	0	1	5	5	2	0	14
Total	0	32	110	241	335	500	748	792	771	435	1	3.965

Tableau 10b : Nombre d'entrées par OA et par groupe d'âge (2013)												
OA	0-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	Total
ANMC		19	75	135	170	283	420	545	496	278	0	2.421
UNMN		1	5	11	16	27	28	39	36	34	0	197
UNMS		6	11	31	27	65	78	89	76	43	0	426
UNML		0	4	9	18	31	39	61	62	36	0	260
MLOZ		8	30	49	85	112	166	197	173	82	0	902
CAAMI		0	1	1	2	2	1	5	2	2	0	16
Total	0	34	126	236	318	520	732	936	845	475	0	4.222

Tableau 10c : Nombre d'entrées par OA et par groupe d'âge (2013) - % -												
OA	0-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	Total
ANMC	0,00%	0,78%	3,10%	5,58%	7,02%	11,69%	17,35%	22,51%	20,49%	11,48%	0,00%	100%
UNMN	0,00%	0,51%	2,54%	5,58%	8,12%	13,71%	14,21%	19,80%	18,27%	17,26%	0,00%	100%
UNMS	0,00%	1,41%	2,58%	7,28%	6,34%	15,26%	18,31%	20,89%	17,84%	10,09%	0,00%	100%
UNML	0,00%	0,00%	1,54%	3,46%	6,92%	11,92%	15,00%	23,46%	23,85%	13,85%	0,00%	100%
MLOZ	0,00%	0,89%	3,33%	5,43%	9,42%	12,42%	18,40%	21,84%	19,18%	9,09%	0,00%	100%
CAAMI	0,00%	0,00%	6,25%	6,25%	12,50%	12,50%	6,25%	31,25%	12,50%	12,50%	0,00%	100%
Total	0,00%	0,81%	2,98%	5,59%	7,53%	12,32%	17,34%	22,17%	20,01%	11,25%	0,00%	100%

Par rapport à l'exercice 2012, nous observons en 2013 une augmentation de 6,48% % de titulaires en incapacité de travail ont entamé l'exercice d'une activité à temps partiel. Il s'agit essentiellement de titulaires d'âge moyen. Surtout les titulaires d'âge moyen débutent une activité à temps partiel : ainsi en 2013, 70,77% des entrées concernaient des titulaires de plus de 45 ans.

2. Nombre d'entrées par oa et période au cours de laquelle l'autorisation a été accordée

La majorité des travailleurs indépendants en incapacité de travail entament l'exercice de leur activité à temps partiel au cours de la période d'incapacité de travail primaire (78,99 %).

En 2013, pour 4 organismes assureurs sur 6 (ANMC, UNMN, UNML et MLOZ), plus d'un quart du nombre de cas d'incapacité de travail primaire ont entamé une activité à temps partiel. En période d'invalidité, ce pourcentage diminue à 4,21 % soit 887 titulaires. Étant donné qu'il s'agit d'entrées, le nombre d'invalides a été pris en considération à la date du 30 juin 2013.

Tableau 11: Nombre d'entrées selon la période d'incapacité						
OA	incapacité primaire			invalidité		
	activité tps partiel	cas	%	activité tps partiel	cas	%
ANMC	1926	6.484	29,70%	495	8.889	5,57%
UNMN	160	539	29,68%	37	1.202	3,08%
UNMS	331	2.312	14,32%	95	4.139	2,30%
UNML	203	770	26,36%	57	1.773	3,21%
MLOZ	702	2.719	25,82%	200	4.993	4,01%
CAAMI	13	65	20,00%	3	66	4,55%
Total	3.335	12.889	25,87%	887	21.062	4,21%

3. Nombre d'entrées selon le sexe et la base légale

Les chiffres suivants révèlent une fois de plus que les titulaires travailleurs indépendants exerçant une activité à temps partiel sont essentiellement des hommes. Les entrées se situent surtout dans le cadre de l'application de l'article 23bis (86,71% des cas).

Tableau 12 : Nombre d'entrées par sexe selon la base légale										
année	art 23			art 23bis			art 20bis			Tot. Gén.
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	
2012	124	107	231	1.048	2.377	3.425	82	227	309	3.965
2013	105	136	241	1.144	2.517	3.661	89	231	320	4.222

4. Nombre d'entrées par oa et par région

Région	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total
Bruxelles	24	3	17	7	82	1	134
Flandre	1.882	101	247	190	455	5	2.880
Wallonie	515	93	161	62	363	10	1.204
Inconnu	0	0	1	1	2	0	4
Total	2.421	197	426	260	902	16	4.222

En chiffres absolus, en Flandre, 2.880 titulaires ont repris une activité à temps partiel comme travailleur indépendant en 2013. En Wallonie : 1.204.

Par rapport au nombre de cas en incapacité de travail primaire, la Wallonie enregistre de meilleurs résultats que la Flandre. En Wallonie, une autorisation de reprise du travail à temps partiel a été accordée à 27,72 % du nombre total de titulaires en incapacité de travail primaire. En Flandre, ce pourcentage est de 26,57 %. La Région de Bruxelles-capitale obtient un score moins élevé. Seulement 10,84 % des titulaires ont obtenu une autorisation.

En période d'invalidité, le nombre de reprises du travail à temps partiel par rapport au nombre d'invalides est quelque peu plus élevé en Flandre (4,73%) qu'en Wallonie (3,60%). La Région de Bruxelles-capitale se place ici aussi en 3^e position :3,05%.

Région	2013					
	autorisation incapacité primaire	cas incapacité primaire	%	autorisations Invalidité	cas invalidité	%
Bruxelles	85	784	10,84%	49	1.606	3,05%
Flandre	2.299	8.653	26,57%	580	12.263	4,73%
Wallonie	949	3.423	27,72%	256	7.118	3,60%
inconnu	2	29	6,90%	2	75	2,67%
Total	3.335	12.889	25,87%	887	21.062	4,21%

IV. Sorties

1. Nombre de sorties ventilées selon le motif de sortie de l'activité à temps partiel

Le tableau suivant reprend le nombre de titulaires qui ont cessé leur activité à temps partiel en 2012 et 2013. Le tableau mentionne également les motifs de sortie de l'activité. Il faut cependant remarquer qu'à l'ANMC, le nombre de dossiers pour lesquels aucun motif de sorties n'est indiqué est très élevé par rapport au chiffre de l'année passée. Pour cette raison, le calcul des pourcentages de sorties repris dans les tableaux 15 à 18 ne tient pas compte des dossiers d'autorisation dont le motif de sorties n'est pas indiqué.

En 2012 et 2013, respectivement 28,57 % et 26,37 % des travailleurs indépendants ont repris leur activité à temps plein. Environ un tiers des titulaires qui sortent d'une activité autorisée (33,97%) retombent en incapacité complète de travail en 2013 soit une légère augmentation par rapport à 2012 (31,11%).

Tableau 15 : Nombre de sorties ventilées selon le motif de sorties de l'activité autorisée.

Motif de cessation d'activité à temps partiel	2012			2013		
	Sorties	% sur le total des sorties	% sur le total des autorisations	Sorties	% sur le total des sorties	% sur le total des autorisations
Retour à l'incapacité de travail complète	1.154	31,11%	18,00%	751	33,97%	11,11%
Reprise de travail à temps plein	1.060	28,57%	16,53%	583	26,37%	8,63%
Chômage	4	0,11%	0,06%	3	0,14%	0,04%
Décès	21	0,57%	0,33%	9	0,41%	0,13%
(Pré)pension	71	1,91%	1,11%	61	2,76%	0,90%
Exclusion par le médecin-conseil	453	12,21%	7,06%	153	6,92%	2,26%
Exclusion par le CMI	15	0,40%	0,23%	13	0,59%	0,19%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	4	0,11%	0,06%	18	0,81%	0,27%
Autre	928	25,01%	14,47%	620	28,04%	9,17%
Inconnu	274		4,27%	1.682		24,89%
Total	3.984	100,00%	62,13%	3.893	100,00%	57,61%
Nombre d'autorisations	6.412		100,00%	6.758		100,00%

Tableau 16 : Sorties réparties selon le motif de sortie de l'activité à temps partiel par OA (2012)_

Motif de sortie de l'activité partielle	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total	%
Retour à l'incapacité de travail complète	459	89	144	116	345	1	1154	31,11%
Reprise de travail à temps plein	770	19	132	26	111	2	1060	28,57%
Chômage	3		1				4	0,11%
Décès	10	2	2	1	6		21	0,57%
(Pré)pension	28	4	17	7	15		71	1,91%
Exclusion par le médecin-conseil	294	9	61	26	62	1	453	12,21%
Exclusion par le CMI	10	0	4		1		15	0,40%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	4					0	4	0,11%
Autre	216	107	2	142	459	2	928	25,01%
Inconnu (motif non communiqué)	207	5	1	8	45	8	274	
Total	2.001	235	364	326	1044	14	3.984	100,00%

Tableau 17 : Sorties réparties selon le motif de sortie de l'activité à temps partiel par OA (2013)_

Motif de sortie de l'activité partielle	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total	%
Retour à l'incapacité de travail complète	162	88	154	83	264	0	751	33,97%
Reprise de travail à temps plein	360	9	139	15	51	9	583	26,37%
Chômage	2	0	1	0	0	0	3	0,14%
Décès	3	1	5	0	0	0	9	0,41%
(Pré)pension	12	5	22	10	12	0	61	2,76%
Exclusion par le médecin-conseil	58	4	56	8	27	0	153	6,92%
Exclusion par le CMI	4	1	6	0	2	0	13	0,59%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	17	0	0	0	0	1	18	0,81%
Autre	61	83	1	99	376	0	620	28,04%
Inconnu (motif non communiqué)	1470	21	12	42	134	3	1682	0,00%
Total	2.149	212	396	257	866	13	3.893	100,00%

Tableau 18 : Sorties réparties selon le motif de sortie de l'activité à temps partiel par OA (2013) (% sans les inconnus)

Motif de sortie de l'activité partielle	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total
Retour à l'incapacité de travail complète	23,86%	46,07%	40,10%	38,60%	36,07%	0,00%	33,97%
Reprise de travail à temps plein	53,02%	4,71%	36,20%	6,98%	6,97%	90,00%	26,37%
Chômage	0,29%	0,00%	0,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%
Décès	0,44%	0,52%	1,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,41%
(Pré)pension	1,77%	2,62%	5,73%	4,65%	1,64%	0,00%	2,76%
Exclusion par le médecin-conseil	8,54%	2,09%	14,58%	3,72%	3,69%	0,00%	6,92%
Exclusion par le CMI	0,59%	0,52%	1,56%	0,00%	0,27%	0,00%	0,59%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	2,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,00%	0,81%
Autre	8,98%	43,46%	0,26%	46,05%	51,37%	0,00%	28,04%
Inconnu (motif non communiqué)							
Total	100,00%						

A l'alliance nationale des mutualités chrétiennes, le pourcentage de reprises à temps plein est de 53,02% soit supérieur à la moyenne . A l'UNMS, et à la CAAMI où le nombre de sorties est plus limité, les pourcentages sont aussi supérieurs à la moyenne , respectivement 36,20% et 90%. des titulaires reprennent le travail quoique le pourcentage de la CAAMI est calculé sur un nombre peu élevé de cas. Les autres organismes assureurs ont des pourcentages inférieurs à la moyenne en matière de reprises de travail à temps plein.

2. Nombre de sortie par région et par période

Les nombres de sorties sont ventilés dans le tableau suivant par Région et par période d'incapacité de travail.

Tableau 19 : Nombre de sorties par région et par période

Région	2012				2013			
	inc. Prim.	invalidité	total	%	inc. Prim.	invalidité	total	%
Bruxelles	71	79	150	3,77%	54	64	118	3,03%
Flandre	1.579	1102	2.681	67,29%	1.695	966	2.661	68,35%
Wallonie	651	500	1151	28,89%	636	475	1.111	28,54%
Inconnu	1	1	2	0,05%	2	1	3	0,08%
Total	2.302	1682	3.984	100,00%	2.387	1.506	3.893	100,00%

Le nombre de sorties est visiblement plus élevé en Flandre (68,35%) qu'en Wallonie (28,54%). La région Bruxelloise représente 3,03% des sorties. Aussi bien dans la région Flamande qu'en région Wallonne plus de sorties sont enregistrées en période d'incapacité primaire qu'en période d'invalidité.

3. Durée de l'activité autorisée en cas de sortie

Le tableau suivant donne selon la base légale un aperçu de la durée de l'activité à temps partiel au moment où le travailleur indépendant en incapacité de travail cesse son activité.

En ce qui concerne l'article 23, la plupart des titulaires sortent du système après six mois d'activité (25,61%) . C'est la conséquence de la législation qui prévoit d'abord une période de six mois d'autorisation à temps partiel. La prolongation de cette période d'une durée maximum de six mois a pour effet que le pourcentage des sorties après 12 mois s'élève encore à près de 14 %. Un pourcentage important des titulaires n'exercent leur activité à temps partiel que pendant une période de 0 à 3 mois.

L'article 23bis ne peut être appliqué que pendant une durée maximum de 18 mois. Plus de la moitié (50,71 %) cessent leur activité partielle dans les quatre mois qui suivent le début de l'exercice. Comme pour l'article 23, la majorité des titulaires sortent après une période de 6 mois (20,41%).

En ce qui concerne l'article 20 bis, nous pouvons constater que 75,94% des titulaires cessent l'activité après une période située entre 1 et 5 ans.

Tableau 20 : Durée de l'activité autorisée selon la base légale (2013)				
Durée	art 23	art 23bis	art 20bis	Total
Durée : 0 à 1 mois	29	328	2	359
Durée : 1 à 2 mois	31	506	8	545
Durée : 2 à 3 mois	29	563	6	598
Durée : 3 à 4 mois	20	345	4	369
Durée : 4 à 5 mois	17	217	4	238
Durée : 5 à 6 mois	63	701	8	772
Durée : 6 à 7 mois	5	91	1	97
Durée : 7 à 8 mois	2	80	4	86
Durée : 8 à 9 mois	1	72	1	74
Durée : 9 à 10 mois	5	57	3	65
Durée : 10 à 11 mois	3	44	6	53
Durée : 11 à 12 mois	35	87	4	126
Durée : 1 à 2 ans	3	344	49	396
Durée : 2 à 3 ans	0	0	31	31
Durée : 3 à 4 ans	2	0	44	46
Durée : 4 à 5 ans	1	0	27	28
>5ans	0	0	10	10
Total	246	3.435	212	3.893

Tableau 21 : Durée de l'activité autorisée selon la base légale (%) - 2013				
Durée	art 23	art 23bis	art 20bis	Total
Durée : 0 à 1 mois	11,79%	9,55%	0,94%	9,22%
Durée : 1 à 2 mois	12,60%	14,73%	3,77%	14,00%
Durée : 2 à 3 mois	11,79%	16,39%	2,83%	15,36%
Durée : 3 à 4 mois	8,13%	10,04%	1,89%	9,48%
Durée : 4 à 5 mois	6,91%	6,32%	1,89%	6,11%
Durée : 5 à 6 mois	25,61%	20,41%	3,77%	19,83%
Durée : 6 à 7 mois	2,03%	2,65%	0,47%	2,49%
Durée : 7 à 8 mois	0,81%	2,33%	1,89%	2,21%
Durée : 8 à 9 mois	0,41%	2,10%	0,47%	1,90%
Durée : 9 à 10 mois	2,03%	1,66%	1,42%	1,67%
Durée : 10 à 11 mois	1,22%	1,28%	2,83%	1,36%
Durée : 11 à 12 mois	14,23%	2,53%	1,89%	3,24%
Durée : 1 à 2 ans	1,22%	10,01%	23,11%	10,17%
Durée : 2 à 3 ans	0,00%	0,00%	14,62%	0,80%
Durée : 3 à 4 ans	0,81%	0,00%	20,75%	1,18%
Durée : 4 à 5 ans	0,41%	0,00%	12,74%	0,72%
>5ans	0,00%	0,00%	4,72%	0,26%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

4. Lien entre la durée de l'activité à temps partiel et les motifs de sorties

L'examen de l'influence de la durée de l'activité autorisée sur le motif de sortie donne des résultats relativement ambigus.

D'une part on constate que le nombre de titulaires qui en 2013 sortent pour une reprise de travail complète est le plus élevé lorsque la durée est comprise entre 0 et 3 mois, pour ensuite diminuer progressivement. Cette constatation confirme que les titulaires dont la pathologie est moins complexe peuvent reprendre leur travail après une courte période de travail à temps partiel. Lorsque les problèmes de santé sont plus sérieux, la période d'activité à temps partiel dure plus longtemps et les possibilités de reprise de travail à temps plein sont moins évidentes.

D'autre part, la répartition en pourcentage par le motif de sortie selon la durée de la période d'activité à temps partiel donne une vue moins claire. Suite au nombre élevé de titulaires dans la catégorie « inconnu », cette catégorie n'a pas été prise en considération comme ce fut le cas pour le point 4a et ce afin d'obtenir une meilleure représentativité des résultats. En 2013, plus de 35% des titulaires qui ont repris le travail à temps partiel pour moins de 3 mois, ont repris leur travail. Dans la période suivante de 3 mois, le pourcentage diminue à 18,82%. Lorsque l'activité partielle a duré entre 6 et 12 mois, la proportion de reprise de travail remonte à 28,07%. Le pourcentage de reprises de travail des titulaires dont la durée de travail à temps partiel était de 1 à 2 ans, est de 19,26% soit étonnamment supérieure au pourcentage dont la durée d'activité était de 3 à 6 mois.

L'explication réside sans doute dans ces différents résultats dans le fait qu'un nombre important de titulaires se trouvent dans la catégorie « autres » et « inconnu ». Ces catégories influencent de manière importante le pourcentage de chaque motif de sortie et cet impact est le plus élevé pour le travail à temps partiel dont la durée est comprise entre 0 et 3 mois ou entre 6 et 12 mois. De ce fait, l'interprétation approfondie de ces pourcentages est rendue plus difficile.

Tableau 22 : Lien entre la durée de l'activité à temps partiel et le motif de sortie (2012)

Motifs de sortie	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	> 2 ans	Total
Incapacité de travail complète	382	404	213	121	34	1.154
Reprise de travail à temps plein	631	296	109	21	3	1.060
Chômage	0	3	0	1	0	4
Décès	5	8	1	3	4	21
(Pré-)pension	9	18	13	13	18	71
Exclusion par le médecin-conseil	167	156	92	37	1	453
Exclusion par le CMI	4	3	5	3	0	15
N'a jamais repris le travail à temps partiel	4	0	0	0	0	4
Autre	305	352	157	103	11	928
Inconnu	55	63	75	47	34	274
Total	1.562	1.303	665	349	105	3.984

Tableau 23 : Lien entre la durée de l'activité à temps partiel et le motif de sortie (2013)

Motifs de sortie	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	> 2 ans	Total
Incapacité de travail complète	301	287	94	46	23	751
Reprise de travail à temps plein	331	159	64	26	3	583
Chômage	2	1	0	0	0	3
Décès	1	0	2	2	4	9
(Pré-)pension	2	11	10	10	28	61
Exclusion par le médecin-conseil	50	55	29	19	0	153
Exclusion par le CMI	0	3	5	4	1	13
N'a jamais repris le travail à temps partiel	17	1	0	0	0	18
Autre	235	328	24	28	5	620
Inconnu	563	534	273	261	51	1682
Total	1.502	1.379	501	396	115	3.893

Tableau 24 : Lien entre la durée de l'activité à temps partiel et le motif de sortie (2013)

Motifs de sortie	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	> 2 ans	Total
Incapacité de travail complète	32,06%	33,96%	41,23%	34,07%	35,94%	33,97%
Reprise de travail à temps plein	35,25%	18,82%	28,07%	19,26%	4,69%	26,37%
Chômage	0,21%	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%
Décès	0,11%	0,00%	0,88%	1,48%	6,25%	0,41%
(Pré-)pension	0,21%	1,30%	4,39%	7,41%	43,75%	2,76%
Exclusion par le médecin-conseil	5,32%	6,51%	12,72%	14,07%	0,00%	6,92%
Exclusion par le CMI	0,00%	0,36%	2,19%	2,96%	1,56%	0,59%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1,81%	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,81%
Autre	25,03%	38,82%	10,53%	20,74%	7,81%	28,04%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

5. Lien entre la base légale de l'autorisation et le motif de sortie

La base légale de l'autorisation accordée influence la reprise ou non d'une activité. Il faut remarquer le grand nombre de titulaires dans la catégorie « inconnu » qui complique l'interprétation des résultats.

L'autorisation accordée dans le cadre de l'article 23bis offre plus de garanties en matière de reprise du travail. En 2013, une reprise de l'ancienne activité a été concrétisée dans 28,53 % des sorties. Ce résultat est inhérent au contenu de l'article 23bis même qui stipule clairement que l'autorisation est donnée en vue du reclassement.

Les autorisations accordées dans le cadre de l'article 23 aboutissent, à la sortie, à 15,06 % de reprises d'une autre activité indépendante, d'une activité d'aidant ou de toute autre activité professionnelle.

L'article 20bis livre manifestement moins de résultats en termes d'emploi. Dans seulement 6,14 % des sorties, le motif avancé est une reprise du travail à temps plein. Cela est peut-être dû au fait que l'article 20bis s'applique sans doute à des cas de pathologies plus graves. La durée de l'activité autorisée est alors généralement plus longue, ce qui, comme déjà démontré, a une corrélation négative avec la reprise d'une activité. Il est d'ailleurs à remarquer que le nombre de sorties est plutôt faible. En 2012 et 2013, seuls 265 et 212 titulaires en art 20 bis ont cessé leur activité. Ces chiffres sont influencés par le fait que, sur la base de l'article 20bis, des autorisations sont accordées pour une durée indéterminée. D'abord, un problème se pose au niveau du suivi : après un certain temps, il n'est plus évident de savoir si l'intéressé exerce encore réellement son activité, ce qui rend difficile l'inventaire du nombre de titulaires qui exercent effectivement une activité à temps partiel. Le flux de reprise du travail à temps partiel enregistre plutôt le nombre d'autorisations que le taux d'occupation.

Tableau 25a: Lien entre le motif de sortie et la base légale.(2012)

Motifs de sortie	art 23	art 23 bis	art 20bis	Total
Incapacité de travail complète	107	987	60	1.154
Reprise de travail à temps plein	26	1.027	7	1.060
Chômage	2	2	0	4
Décès	1	13	7	21
(Pré-)pension	2	45	24	71
Exclusion par le médecin-conseil	20	430	3	453
Exclusion par le CMI	2	11	2	15
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1	3	0	4
Autre	45	829	54	928
Inconnu	16	150	108	274
Total	222	3.497	265	3.984
% reprises du travail par rapport aux sorties				
	12,62%	30,68%	4,46%	28,57%

Tableau 25b: Lien entre le motif de sortie et la base légale.(2013)

Motifs de sortie	art 23	art 23 bis	art 20bis	Total
Incapacité de travail complète	86	624	41	751
Reprise de travail à temps plein	25	551	7	583
Chômage	0	3	0	3
Décès	0	5	4	9
(Pré-)pension	0	20	41	61
Exclusion par le médecin-conseil	12	140	1	153
Exclusion par le CMI	0	10	3	13
N'a jamais repris le travail à temps partiel	3	15	0	18
Autre	40	563	17	620
Inconnu	80	1.504	98	1.682
Total	246	3.435	212	3.893
% reprises du travail par rapport aux sorties				
	15,06%	28,53%	6,14%	26,37%

6. Lien entre le volume de travail et le motif de sortie

Les tableaux 26a, 26b et 27 présentent, pour les années 2012 et 2013, le volume de travail par rapport au motif de sortie. Il faut remarquer que le nombre de sorties reprises comme « Inconnu » en 2013 est très élevé par rapport au chiffre de l'année passée (1.882 par rapport à 274). Pour cette raison, le calcul des pourcentages par type de sorties du tableau 27 est effectué sans tenir compte de cette catégorie.

Tableau 26a : Lien entre le motif de sortie et le volume de travail (2012)

Motif de sortie	00 - 4:59	05 - 9:59	10 - 14:59	15 - 19:59	20 - 24:59:00	25 - 29:59:00	30 - 34:59:00	35 - 39:59:00	>40	Total
Incapacité de travail complète	36	74	148	176	621	68	16	8	7	1.154
Reprise de travail à temps plein	15	27	84	165	688	51	21	6	3	1.060
Chômage	0	0	2	0	2	0	0	0	0	4
Décès	0	1	3	4	13	0	0	0	0	21
(Pré-)pension	1	3	9	9	45	2	1	1	0	71
Exclusion par le méd.-conseil	6	21	49	71	270	15	10	7	4	453
Exclusion par le CMI	0	0	3	3	8	1	0	0	0	15
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0	0	1	1	2	0	0	0	0	4
Autre	13	50	95	148	541	47	18	3	13	928
Inconnu	5	13	28	45	163	14	3	1	2	274
Total	76	189	422	622	2.353	198	69	26	29	3.984

Tableau 26b : Lien entre le motif de sortie et le volume de travail (2013)

Motif de sortie	00 - 4:59	05 - 9:59	10 - 14:59	15 - 19:59	20 - 24:59:00	25 - 29:59:00	30 - 34:59:00	35 - 39:59:00	>40	Total
Incapacité de travail complète	30	52	91	137	389	30	10	7	5	751
Reprise de travail à temps plein	12	24	39	90	356	41	12	6	3	583
Chômage	0	0	0	0	2	1	0	0	0	3
Décès	1	0	1	1	6	0	0	0	0	9
(Pré-)pension	2	2	11	12	29	4	1	0	0	61
Exclusion par le méd.-conseil	0	5	6	26	95	14	3	2	2	153
Exclusion par le CMI	0	2	4	2	4	1	0	0	0	13
N'a jamais repris le travail à temps partiel	2	2	0	3	10	1	0	0	0	18
Autre	9	43	81	88	350	26	16	4	3	620
Inconnu	39	53	138	239	1.084	89	26	5	9	1.682
Total	95	183	371	598	2.325	207	68	24	22	3.893

Tableau 27 : Lien entre le motif de sortie et le volume de travail 2013 (%)- sans les inconnus

Motif de sortie	00 - 4:59	05 - 9:59	10 - 14:59	15 - 19:59	20 - 24:59:00	25 - 29:59:00	30 - 34:59:00	35 - 39:59:00	>40	Total
Incapacité de travail complète	53,57%	40,00%	39,06%	38,16%	31,35%	25,42%	23,81%	36,84%	38,46%	33,97%
Reprise de travail à temps plein	21,43%	18,46%	16,74%	25,07%	28,69%	34,75%	28,57%	31,58%	23,08%	26,37%
Chômage	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%	0,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%
Décès	1,79%	0,00%	0,43%	0,28%	0,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,41%
(Pré-)pension	3,57%	1,54%	4,72%	3,34%	2,34%	3,39%	2,38%	0,00%	0,00%	2,76%
Exclusion par le méd.-conseil	0,00%	3,85%	2,58%	7,24%	7,66%	11,86%	7,14%	10,53%	15,38%	6,92%
Exclusion par le CMI	0,00%	1,54%	1,72%	0,56%	0,32%	0,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,59%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	3,57%	1,54%	0,00%	0,84%	0,81%	0,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,81%
Autre	16,07%	33,08%	34,76%	24,51%	28,20%	22,03%	38,10%	21,05%	23,08%	28,04%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

La première chose qui saute aux yeux est que la plupart des autorisations ont été données pour un volume de travail compris entre 20 et 25 heures par semaine. Ainsi, en 2012, il s'agissait d'emplois à mi-temps dans 59,06 % des autorisations. En 2013, ce pourcentage est passé à 59,72 %.

À partir d'un emploi de 15 à 40 h, le retour vers une reprise du travail à temps plein concerne plus de 25 % des cas.

Le retour à une incapacité complète survient le plus souvent pour des volumes plus restreints. Il s'agit ici de titulaires qui essaient encore de reprendre le travail de façon très progressive mais qui n'y parviennent pas en raison de leur état de santé. Ainsi, on remarque que le pourcentage des titulaires dont le volume de travail se situe entre 0 et 5 heures et qui retombent en incapacité complète de travail oscille autour de 53%.

7. Association du laps de temps qui s'écoule entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation au motif de la sortie

Le moment du début de l'activité à temps partiel a une influence sur la reprise de l'activité. Dans les tableaux suivants, le laps de temps qui s'écoule entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation est mis en relation avec le motif de la cessation de l'activité à temps partiel. Pour la même raison que pour l'analyse précédente, le calcul des pourcentages (tableau 29) est calculé sans tenir compte des sorties cataloguées comme motif de sorties inconnus.

Tableau 28a : Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation selon le motif de sortie (2012)

Motif de sortie	Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation											TOT
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	1-2 année	2-3 année	3-4 année	4-5 année	5-6 année	6-7 année	7-8 année	>8 année	
Incapacité de travail complète	249	274	273	212	73	29	14	9	4	5	12	1.154
Reprise de travail à temps plein	449	377	173	49	7	3	2	0	0	0	0	1.060
Chômage	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	4
Décès	1	2	6	7	3	1	0	0	0	1	0	21
(Pré-)pension	19	11	19	15	5	1	0	0	1	0	0	71
Exclusion par le méd.-conseil	113	151	115	51	11	6	3	2	0	0	1	453
Exclusion par le CMI	1	1	8	4	0	0	1	0	0	0	0	15
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Autre	229	249	258	111	45	17	6	5	1	4	3	928
Inconnu	56	56	47	65	35	8	0	3	1	0	3	274
Total	1.118	1.123	902	515	180	65	26	19	7	10	19	3.984

Tableau 28b : Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation selon le motif de sortie (2013)

Motif de sortie	Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation											TOT
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	1-2 année	2-3 année	3-4 année	4-5 année	5-6 année	6-7 année	7-8 année	>8 année	
Incapacité de travail complète	169	184	188	108	45	19	17	4	6	2	9	751
Reprise de travail à temps plein	267	198	84	23	5	2	1	0	2	0	1	583
Chômage	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Décès	1	4	2	1	1	0	0	0	0	0	0	9
(Pré-)pension	13	7	14	13	11	2	1	0	0	0	0	61
Exclusion par le méd.-conseil	37	58	39	12	2	1	2	2	0	0	0	153
Exclusion par le CMI	1	4	4	2	1	0	1	0	0	0	0	13
N'a jamais repris le travail à temps partiel	5	4	5	2	0	0	0	1	0	0	1	18
Autre	162	171	175	65	22	9	8	2	0	1	5	620
Inconnu	555	490	336	178	65	27	6	9	6	4	6	1.682
Total	1.212	1.121	847	404	152	60	36	18	14	7	22	3.893

Tableau 29 : Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation selon le motif de sortie (2013-%)

Motif de sortie	Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation											TOT
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	1-2 année	2-3 année	3-4 année	4-5 année	5-6 année	6-7 année	7-8 année	>8 année	
Incapacité de travail complète	25,72%	29,16%	36,79%	47,79%	51,72%	57,58%	56,67%	44,44%	75,00%	66,67%	56,25%	33,97%
Reprise de travail à temps plein	40,64%	31,38%	16,44%	10,18%	5,75%	6,06%	3,33%	0,00%	25,00%	0,00%	6,25%	26,37%
Chômage	0,30%	0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%
Décès	0,15%	0,63%	0,39%	0,44%	1,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,41%
(Pré-)pension	1,98%	1,11%	2,74%	5,75%	12,64%	6,06%	3,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,76%
Exclusion par le méd.-conseil	5,63%	9,19%	7,63%	5,31%	2,30%	3,03%	6,67%	22,22%	0,00%	0,00%	0,00%	6,92%
Exclusion par le CMI	0,15%	0,63%	0,78%	0,88%	1,15%	0,00%	3,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,59%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0,76%	0,63%	0,98%	0,88%	0,00%	0,00%	0,00%	11,11%	0,00%	0,00%	6,25%	0,81%
Autre	24,66%	27,10%	34,25%	28,76%	25,29%	27,27%	26,67%	22,22%	0,00%	33,33%	31,25%	28,04%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
% Cas par durée	31,13%	28,80%	21,76%	10,38%	3,90%	1,54%	0,92%	0,46%	0,36%	0,18%	0,57%	100%

Tant pour l'exercice 2012 que pour l'exercice 2013, nous pouvons constater que le retour à l'incapacité de travail complète augmente au fur et à mesure que le laps de temps entre le début de l'incapacité de travail et l'activité autorisée s'allonge. Inversement, nous pouvons constater que la chance de reprendre le travail diminue au fur et à mesure que le temps s'est écoulé avant de commencer l'activité autorisée.

La majorité des autorisations d'exercer une activité à temps partiel ont été données dans les six premiers mois de l'incapacité de travail (59,93%). Dans 21,76% des cas une autorisation de reprise à temps partiel a été donnée dans la période entre 7 et 12 mois.

Afin de préserver au maximum les chances de remise au travail, il est absolument nécessaire que les initiatives nécessaires pour permettre un retour sur le marché du travail soient prises rapidement. Pour les autorisations données entre le 3^{ème} et le 6^{ème} mois suivant le début de l'incapacité de travail, on enregistre respectivement 40,64% et 31,38 de reprises de travail.

Plus l'écart entre le date de début d'incapacité et la date d'autorisation est longue, plus est élevé le pourcentage de retour en incapacité complète. Pour les périodes supérieures à un an, le retour en incapacité complète est toujours supérieur à 40%.

Un suivi régulier (tous les six mois) du titulaire en incapacité de travail par le médecin-conseil est tout à fait judicieux et ce, surtout pendant les deux premières années d'incapacité de travail. Ensuite, la chance de reprise complète de l'activité est extrêmement réduite et il peut être rationnel d'autoriser l'activité à temps partiel pour une période plus longue, sans cependant dépasser la date de la reconnaissance de l'incapacité de travail.

8. Lien entre l'âge au moment de la sortie et le motif de la sortie

Dans les tableaux 30 et 31, le motif de sorties est relaté à l'âge du titulaire au moment de la sortie. Comme lors des analyses précédentes, il n'est pas tenu compte dans le calcul des pourcentages du tableau 31 des sorties cataloguées dans la rubrique «inconnu »

La majorité des sorties s'effectue chez les travailleurs indépendants à un âge moyen se situant entre 45 et 59 ans et représente un pourcentage de 57,36% du total des sorties .

Il ressort des données de l'exercice 2013 que les meilleurs résultats en matière de reprises du travail à temps plein ont été enregistrés dans les catégories d'âge plus jeunes et qu'elles diminuent au fur et à mesure que l'âge augmente. Le pourcentage le plus élevé de reprise de travail à temps plein est constaté dans la catégorie d'âge de 20 à 24 ans et est de 38,89%.

Pour la plupart des catégories d'âge, le pourcentage des travailleurs indépendants qui retombent en incapacité de travail après une activité à temps partiel varie entre 30 et 35 %.

Tableau 30a : Lien entre le motif de sortie et l'âge (2012)											
Motif de sortie	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	>65	TOT
Incapacité de travail complète	1	25	55	89	129	199	231	273	142	10	1.154
Reprise de travail à temps plein	8	42	80	105	162	213	210	155	85	0	1.060
Chômage			1		2	0	1				4
Décès		0		1	5	1	7	4	3		21
(Pré-)pension								1	29	41	71
Exclusion par le médecin-conseil	3	15	30	33	68	95	93	86	29	1	453
Exclusion par le CMI			3	3	1	3	2	2	1		15
N'a jamais repris le travail à temps partiel				1			3	0			4
Autre	4	16	48	62	124	176	186	187	122	3	928
Inconnu	2	5	9	23	35	29	41	57	44	29	274
TOTAL	18	103	226	317	526	716	774	765	455	84	3.984

Tableau 30b : Lien entre le motif de sortie et l'âge (2013)

Motif de sortie	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	>65	TOT
Incapacité de travail complète	8	25	48	53	89	137	148	144	95	4	751
Reprise de travail à temps plein	7	19	51	59	73	108	123	91	51	1	583
Chômage	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	3
Décès	0	1	0	0	1	0	0	4	3	0	9
(Pré-)pension	0	0	0	0	0	0	0	0	29	32	61
Exclusion par le médecin-conseil	1	6	9	6	29	28	32	19	23	0	153
Exclusion par le CMI	0	0	0	1	4	3	3	2	0	0	13
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0	0	1	0	1	3	7	5	1	0	18
Autre	2	9	26	43	74	108	135	143	79	1	620
Inconnu	8	53	73	126	199	312	353	324	182	52	1.682
TOTAL	26	113	210	288	470	700	801	732	463	90	3.893

Tableau 31 : Lien entre le motif de sortie et l'âge (2013) - %- Sans les inconnus

Motif de sortie	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	>65	TOT
Incapacité de travail complète	44,44%	41,67%	35,04%	32,72%	32,84%	35,31%	33,04%	35,29%	33,81%	10,53%	33,97%
Reprise de travail à temps plein	38,89%	31,67%	37,23%	36,42%	26,94%	27,84%	27,46%	22,30%	18,15%	2,63%	26,37%
Chômage	0,00%	0,00%	1,46%	0,00%	0,00%	0,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%
Décès	0,00%	1,67%	0,00%	0,00%	0,37%	0,00%	0,00%	0,98%	1,07%	0,00%	0,41%
(Pré-)pension	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,32%	84,21%	2,76%
Exclusion par le médecin-conseil	5,56%	10,00%	6,57%	3,70%	10,70%	7,22%	7,14%	4,66%	8,19%	0,00%	6,92%
Exclusion par le CMI	0,00%	0,00%	0,00%	0,62%	1,48%	0,77%	0,67%	0,49%	0,00%	0,00%	0,59%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0,00%	0,00%	0,73%	0,00%	0,37%	0,77%	1,56%	1,23%	0,36%	0,00%	0,81%
Autre	11,11%	15,00%	18,98%	26,54%	27,31%	27,84%	30,13%	35,05%	28,11%	2,63%	28,04%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
%sorties/GA	0,67%	2,90%	5,39%	7,40%	12,07%	17,98%	20,58%	18,80%	11,89%	2,31%	100%

9. Motif de sortie par région

En Flandre le nombre de reprises du travail est égal à 30,43% des sorties. Le nombre de reprises du travail en Wallonie et en région Bruxelloise sont plus bas : respectivement 18,90% et 19,51%.

Il faut remarquer que la catégorie pour lesquelles les organismes assureurs n'ont pas indiqué de raison est relativement élevée de sorte que comme pour les analyses antérieures, cette catégorie n'a pas été prise en compte pour le calcul des pourcentages.

Tableau 32a : Lien entre le motif de sortie et la région (2013)

Motif de sortie	Région Bruxelloise	Région Flamande	Région Wallonne	Inconnue	Tot
Incapacité de travail complète	35	472	243	1	751
Reprise de travail à temps plein	16	436	131	0	583
Chômage	0	2	1	0	3
Décès	1	5	3	0	9
(Pré-)pension	1	32	28	0	61
Exclusion par le médecin-conseil	2	101	48	2	153
Exclusion par le CMI	0	7	6	0	13
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0	16	2	0	18
Autre	27	362	231	0	620
Inconnu	36	1.228	418	0	1.682
Total	118	2.661	1.111	3	3.893

Tableau 32b : Lien entre le motif de sortie et la région (2013)- % sans les inconnus

Motif de sortie	Région Bruxelloise	Région Flamande	Région Wallonne	Inconnue	Tot
Incapacité de travail complète	42,68%	32,94%	35,06%	33,33%	33,97%
Reprise de travail à temps plein	19,51%	30,43%	18,90%	0,00%	26,37%
Chômage	0,00%	0,14%	0,14%	0,00%	0,14%
Décès	1,22%	0,35%	0,43%	0,00%	0,41%
(Pré-)pension	1,22%	2,23%	4,04%	0,00%	2,76%
Exclusion par le médecin-conseil	2,44%	7,05%	6,93%	66,67%	6,92%
Exclusion par le CMI	0,00%	0,49%	0,87%	0,00%	0,59%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0,00%	1,12%	0,29%	0,00%	0,81%
Autre	32,93%	25,26%	33,33%	0,00%	28,04%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

10. Motif de la sortie en regard des principaux groupes de maladies

Dans les tableaux suivants, nous examinons pour les principaux groupes de maladies quels sont les principaux motifs de sortie. Cet exercice peut uniquement être fait pour les titulaires qui se trouvent dans une période d'invalidité. Comme pour les analyses précédentes le calcul des pourcentages repris au tableau 33c ne reprend pas la catégorie des inconnus et ce afin de ne pas rendre difficile l'interprétation des données.

Tableau 33a : Lien entre le motif de sortie et les groupes principaux de maladies (2012)					
	Motif de sortie				
GM	1	2	5	6	7
2	84	32	6	21	0
5	93	18	2	18	3
6	31	2	3	3	0
7	74	14	11	7	0
13	210	58	23	49	4
17	91	38	7	55	4

Tableau 33b : Lien entre le motif de sortie et les groupes principaux de maladies (2013)					
	Motif de sortie				
GM	1	2	5	6	7
2	48	10	6	4	0
5	58	18	3	5	2
6	16	3	2	3	0
7	34	3	4	1	1
13	122	33	25	19	7
17	58	25	7	18	0

Tableau 33c : Lien entre le motif de sortie et les groupes principaux de maladies (2013 - %)					
	Motif de sortie				
GM	1	2	5	6	7
2	41,03%	8,55%	5,13%	3,42%	0,00%
5	48,33%	15,00%	2,50%	4,17%	1,67%
6	51,61%	9,68%	6,45%	9,68%	0,00%
7	50,75%	4,48%	5,97%	1,49%	1,49%
13	43,11%	11,66%	8,83%	6,71%	2,47%
17	40,85%	17,61%	4,93%	12,68%	0,00%

Groupe de maladiesMotifs de sortie

2.Tumeurs	1. Retour à une incapacité de travail complète
5 Troubles psychiques	2. Reprise du travail à temps plein
6 Maladies du système nerveux et des sens	5. Préensionnés
7 Maladies du système cardiovasculaire	6. Exclusion par le médecin-conseil
13 Maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif	7. Exclusion par le CMI
17 Blessures accidentelles et empoisonnements	

Il est à remarquer que le risque de retour à l'incapacité de travail se situe autour de 48,33% pour les personnes qui souffrent de troubles psychiques et de maladies du système nerveux et des sens (51,61%), les maladies du système cardiovasculaire (50,75%) .

Les blessures accidentelles et empoisonnements et les maladies des troubles psychiques et par contre donnent un meilleur résultat en ce qui concerne le retour sur le marché du travail : respectivement 17,61% et 15%. Pour le groupe des tumeurs (8,55%) ou les maladies cardiaques (4,48%) les chances de reprendre un travail à temps plein sont significativement faibles.

3^{ème} partie

Autorisations dans le cadre du volontariat



I. La loi sur le volontariat

Le volontariat au sens de la loi du 3 juillet 2005 (MB du 29.8.2005) relative aux droits des volontaires n'est pas considéré comme une activité, à condition que le médecin-conseil constate que cette activité est compatible avec l'état général de santé de l'intéressé (article 19 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971).

Cette étude se penche uniquement sur le volontariat connu. Pour exercer une activité volontaire, le titulaire en incapacité de travail ne doit pas obligatoirement obtenir une autorisation préalable du médecin-conseil.

II. Nombre d'autorisations en cours

Le tableau 34 indique les nombres de travailleurs indépendants qui exerçaient une activité autorisée en tant que volontaires le 31 décembre des années 2012 et 2013. Par rapport à 2012, le nombre d'autorisations en 2013 a augmenté de 25,25 %. Il y a toutefois lieu de faire remarquer que de nombreuses autorisations données dans le cadre du volontariat le sont pour une durée indéterminée. La chance est dès lors réelle qu'un certain nombre d'allocataires n'exercent plus leur activité autorisée. Dans la mesure où les organismes assureurs ne savent pas que l'intéressé a cessé l'activité ou si la période d'incapacité de travail a pris fin et n'aient pu réagir en communiquant une cessation de l'activité, l'intéressé continue de figurer dans nos statistiques comme un cas actif.

Tableau 34 : Nombre d'autorisations de travail volontaire par OA et état social (2012 2013)

OA	2012				2013			
	Ind.	Conj.aid.	Total	%	Ind.	Conj.aid.	Total	%
ANMC	146	4	150	49,83%	191	4	195	51,72%
UNMN	22	0	22	7,31%	18	0	18	4,77%
UNMS	55	1	56	18,60%	75	0	75	19,89%
UNML	22	0	22	7,31%	24	0	24	6,37%
MLOZ	51	0	51	16,94%	64	0	64	16,98%
CAAMI	0	0	0	0,00%	1	0	1	0,27%
Total	296	5	301	100%	373	4	377	100%

La majorité du travail volontaire est exercé par des indépendants. Aussi bien en 2012 qu'en 2013 on a enregistré que peu de conjoints aidants exerçant une activité de volontariat (5 et 4). C'est pourquoi dans la suite de l'analyse les chiffres ne sont plus ventilés par état social.

III. Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations

La part du volontariat dans le nombre total d'autorisations en cours au 31.12.2012 et au 31.12.2013 est relativement limitée chez les travailleurs indépendants. En 2012, ce pourcentage est de 8,95 % et, en 2013, a augmenté pour passer à 9,93 %. Ces pourcentages sont beaucoup plus faibles que dans le régime des travailleurs salariés, où, en 2012 et 2013, respectivement 21,58 % et 23,89 % du nombre de titulaires en incapacité de travail disposant d'une autorisation pour une activité à temps partiel ont effectué une activité volontaire.

Tableau 35 : Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations par OA (2012-2013)						
OA	2012			2013		
	Autorisations 31.12.2012	Volontaires 31.12.2012	%	Autorisations 31.12.2013	Volontaires 31.12.2013	%
ANMC	1.925	150	7,79%	2.267	195	8,60%
UNMN	146	22	15,07%	132	18	13,64%
UNMS	528	56	10,61%	578	75	12,98%
UNML	193	22	11,40%	194	24	12,37%
MLOZ	562	51	9,07%	612	64	10,46%
CAAMI	9		0,00%	14	1	7,14%
Total	3.363	301	8,95%	3.797	377	9,93%

IV. Nombre d'autorisations par OA

En 2012, 142 femmes et 159 hommes ont exercé une activité de volontaires. En chiffres absolus, en 2013 une augmentation est constatée : 205 hommes et 172 femmes. Quoique plus d'hommes que de femmes exercent une activité dans le cadre du volontariat, en pourcentage par rapport au total des activités autorisées, le pourcentage de femmes (14,12%) est supérieur à celui des hommes (7,95%).

OA	Hommes		%	Femmes		%
	Autorisations	Volontaires		Autorisations	Volontaires	
ANMC	1.342	79	5,89%	583	71	12,18%
UNMN	97	10	10,31%	49	12	24,49%
UNMS	367	25	6,81%	161	31	19,25%
UNML	130	13	10,00%	63	9	14,29%
MLOZ	375	32	8,53%	187	19	10,16%
CAAMI	7	0	0,00%	2	0	0,00%
TOT	2.318	159	6,86%	1.045	142	13,59%

VI	Hommes		%	Femmes		%
	Autorisations	Volontaires		Autorisations	Volontaires	
ANMC	1.551	105	6,77%	716	90	12,57%
UNMN	83	8	9,64%	49	10	20,41%
UNMS	401	36	8,98%	177	39	22,03%
UNML	132	15	11,36%	62	9	14,52%
MLOZ	401	41	10,22%	211	23	10,90%
CAAMI	11	0	0,00%	3	1	33,33%
TOT	2.579	205	7,95%	1.218	172	14,12%

V. Nombre d'autorisations octroyées pendant la période d'incapacité primaire ou d'invalidité, ventilées par région (situation au 31/12)

On peut déduire des statistiques suivantes que la plupart des autorisations dans le cadre du volontariat ont été octroyées pendant la période d'invalidité. En 2012, seulement 13,95 % des autorisations ont été octroyées au cours de l'année suivant le début de l'incapacité de travail. En 2013, ce pourcentage a augmenté pour passer à 14,32 %.

En chiffres absolus, les autorisations encore en cours au 31.12.2012 et au 31.12.2013 concernent principalement la Flandre.

Tableau 37 : Nombre d'autorisations pour les volontaires octroyées pendant la période primaire ou en invalidité, ventilés par Région						
	2012			2013		
	Primaire	Invalidité	Total	Primaire	Invalidité	Total
Bruxelles	2	7	9	4	13	17
Flandre	33	201	234	43	246	289
Wallonie	7	51	58	7	64	71
Inconnu	0	0	0	0	0	0
Total	42	259	301	54	323	377

VI. Volontaires par union et par groupe d'âge

La plupart des travailleurs indépendants en incapacité de travail qui exerçaient une activité volontaire au 31.12.2013 appartiennent à la catégorie d'âge des 45-64 ans. 84,35 % des assurés exerçant une activité volontaire sont repris dans cette catégorie d'âge. Cette constatation correspond au fait que la plupart des titulaires en incapacité de travail appartiennent aux catégories d'âge des personnes plus âgées.

Tableau 38a : Nombre d'autorisations pour les volontaires par union et groupe d'âge (2012)											
OA	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	TOT
ANMC	0	1	3	5	12	15	41	42	31	0	150
UNMN	0	0	0	3	3	2	4	4	6	0	22
UNMS	0	1	1	5	3	6	13	11	16	0	56
UNML	0	0	0	0	3	4	4	3	8	0	22
MLOZ	0	0	1	3	4	7	9	16	11	0	51
TOT	0	2	5	16	25	34	71	76	72	0	301

OA	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	TOT
ANMC	0	1	1	5	15	21	51	54	47	0	195
UNMN	0	0	0	1	2	1	4	4	5	1	18
UNMS	0	0	1	3	8	7	13	23	18	2	75
UNML	0	1	0	0	3	3	8	2	7	0	24
MLOZ	0	1	4	5	5	9	11	15	14	0	64
CAAMI	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
TOT	0	3	6	14	33	41	88	98	91	3	377

OA	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	TOT
ANMC	0,00 %	0,27 %	0,27 %	1,33 %	3,98 %	5,57% %	13,53 %	14,32 %	12,47 %	0,00 %	51,72 %
UNMN	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,27 %	0,53 %	0,27% %	1,06% %	1,06% %	1,33% %	0,27 %	4,77% %
UNMS	0,00 %	0,00 %	0,27 %	0,80 %	2,12 %	1,86% %	3,45% %	6,10% %	4,77% %	0,53 %	19,89 %
UNML	0,00 %	0,27 %	0,00 %	0,00 %	0,80 %	0,80% %	2,12% %	0,53% %	1,86% %	0,00 %	6,37% %
MLOZ	0,00 %	0,27 %	1,06 %	1,33 %	1,33 %	2,39% %	2,92% %	3,98% %	3,71% %	0,00 %	16,98 %
CAAMI	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00% %	0,27% %	0,00% %	0,00% %	0,00 %	0,27% %
TOT	0,00 %	0,80 %	1,59 %	3,71 %	8,75 %	10,88 %	23,34 %	25,99 %	24,14 %	0,80 %	100% %

VII. Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début du volontariat

Le laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début de l'activité autorisée en tant que volontaire est calculé dans le tableau suivant. Seul un nombre restreint de travailleurs indépendants (14,32 %) ont exercé une activité partielle en tant que volontaires pendant la première année de l'incapacité de travail. La plupart des titulaires entament une activité volontaire à temps partiel après avoir été en incapacité de travail pendant une durée d'un à 3 ans. 16,18 % démarrent une activité après être restés en incapacité de travail pendant plus de 10 ans.

Tableau 39 : Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début du volontariat

Durée	2012		2013	
	cas	%	cas	%
Durée de 1 à 6 mois	18	5,98%	20	5,31%
Durée de 6 à 12 mois	24	7,97%	34	9,02%
Durée de 1 à 2 ans	49	16,28%	63	16,71%
Durée de 2 à 3 ans	35	11,63%	39	10,34%
Durée de 3 à 4 ans	26	8,64%	37	9,81%
Durée de 4 à 5 ans	31	10,30%	34	9,02%
Durée de 5 à 6 ans	19	6,31%	23	6,10%
Durée de 6 à 7 ans	21	6,98%	22	5,84%
Durée de 7 à 8 ans	14	4,65%	18	4,77%
Durée de 8 à 9 ans	17	5,65%	20	5,31%
Durée de 9 à 10 ans	4	1,33%	6	1,59%
Durée > 10 ans	43	14,29%	61	16,18%
Total	301	100,00%	377	100%

VIII. Sorties

1. Nombre

En 2012 et 2013, respectivement 64 et 105 assurés sociaux ont mis fin à leur activité volontaire à temps partiel.

Tableau 40 : Nombre de sorties							
Année	Organismes assureurs						Total
	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	
2012	24	7	10	8	15	0	64
2013	48	13	10	13	21	0	105

2. Motif de sortie

Les tableaux suivants reprennent pour 2012 et 2013 les motifs de sortie. Il faut d'abord remarquer qu'à l'ANMC le nombre de dossiers dont la raison de sorties est inconnue est très élevé comparativement au nombre de l'année 2012. C'est pourquoi pil n'en a pas été tenu compte pour le calcul des pourcentages. Ce nombre est indiqué pour information.

Il apparaît que la raison principale pour laquelle les assurés sociaux mettent fin à leur activité volontaire est le retour à une incapacité de travail complète (60,00 % en 2012 et 59,15% en 2013). Le nombre de volontaires qui cessent leur activité parce qu'ils ont repris le travail à temps plein est de 5,00 % en 2012 et de 5,63% en 2013.

Tableau 41a: Nombre de sorties selon le motif de sortie (2012)

Motifs de sortie	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total	%
Retour à l'incapacité de travail complète	9	4	6	7	10	0	36	60,00%
Reprise de travail à temps plein	2	0	1	0	0	0	3	5,00%
Décès	1	0	1	0	0	0	2	3,33%
(Pré-)pension	5	0	1	0	2	0	8	13,33%
Exclusion par le médecin-conseil	1	0	0	0	0	0	1	1,67%
Exclusion par le CMI	1	0	1	0	0	0	2	3,33%
Autre	3	2	0	1	2	0	8	13,33%
inconnu	2	1	0	0	1	0	4	0,00%
Total	24	7	10	8	15	0	64	100%

Tableau 41b : Nombre de sorties selon le motif de sortie (2013)

Motifs de sortie	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total	%
Retour à l'incapacité de travail complète	8	8	6	9	11	0	42	59,15%
Reprise de travail à temps plein	2	0	0	1	1	0	4	5,63%
Décès	1	1	1	0	2	0	5	7,04%
(Pré-)pension	0	0	3	2	0	0	5	7,04%
Exclusion par le médecin-conseil	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Exclusion par le CMI	1	0	0	0	0	0	1	1,41%
Autre	5	3	0	1	5	0	14	19,72%
inconnu	31	1	0	0	2	0	34	0,00%
Total	48	13	10	13	21	0	105	100%

4^{ème} partie

Activité non autorisée



Le travailleur indépendant reconnu incapable de travailler qui a effectué une activité sans disposer de l'autorisation requise par les articles **23, 23bis et 20bis**, de l'arrêté royal du 20 juillet 1971, exerce une activité non autorisée.

Le tableau 42 présente le nombre de décisions qui ont été prises en 2012 et 2013 au sujet d'une activité non autorisée, par organisme assureur et par sexe.

On constate que le nombre d'activités non autorisées a légèrement diminué en 2013 par rapport à 2012. Le nombre de cas chez les hommes est significativement plus élevé que chez les femmes. (respectivement 172 et 78 cas en 2013.)

Tableau 42 : Nombre d'activités non autorisées par sexe (2012 2013)						
OA	2012			2013		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ANMC	60	14	74	64	16	80
UNMN	9	1	10	8	1	9
UNMS	3	1	4	2	0	2
UNML	27	12	39	16	8	24
MLOZ	97	45	142	82	52	134
CAAMI	0	0	0	0	1	1
Total	196	73	269	172	78	250

La ventilation par Région est la suivante .En Flandre, on enregistre le nombre le plus important d'activités non autorisées (123 cas ou 49,20% du total).

Tableau 43a : Nombre d'activités non autorisées par région (2012 2013)						
	2012			2013		
	H	F	TOT	H	F	TOT
Bruxelles	20	6	26	20	12	32
Flandre	104	38	142	83	40	123
Wallonie	72	29	101	69	26	95
Total	196	73	269	172	78	250

Tableau 43b : Nombre d'activités non autorisées par région (2012 2013 -%)						
	2012			2013		
	H	F	TOT	H	F	TOT
Bruxelles	7,43%	2,23%	9,67%	8,00%	4,80%	12,80%
Flandre	38,66%	14,13%	52,79%	33,20%	16,00%	49,20%
Wallonie	26,77%	10,78%	37,55%	27,60%	10,40%	38,00%
Total	72,86%	27,14%	100,00%	68,80%	31,20%	100,00%

5^{ème} partie

Conclusions



L'octroi d'une autorisation pour réintégrer les titulaires indépendants en incapacité de travail via une activité à temps partiel est un instrument utile et fort utilisé par les médecins-conseils. Pour 26,37 % des travailleurs indépendants, l'activité à temps partiel a effectivement abouti en 2013 à une reprise de l'ancienne activité ou d'une autre activité. La raison principale de sortie de l'activité autorisée est le retour à une incapacité complète de travail qui concerne (33,97% des travailleurs indépendants). Il faut remarquer que les pourcentages ne tiennent pas compte des arrêts d'activité autorisée pour lesquels aucun motif de sortie n'est indiqué. Comme ce nombre de cas est comparativement au nombre de cas des années antérieures substantiellement élevé, il a été décidé de ne pas en tenir compte dans l'analyse afin d'améliorer l'interprétation et la représentativité des conclusions.

Les activités à temps partiel sont principalement effectuées par des travailleurs indépendants masculins d'âge moyen. Nonobstant le fait que les femmes sont considérablement moins nombreuses, elles exercent relativement plus de volontariat que les hommes. Le nombre de travailleurs indépendants qui exercent une activité volontaire est au demeurant assez limité.

La majorité de ceux qui exercent encore une activité à temps partiel au 31 décembre 2013, ont commencé leur activité à temps partiel au cours de la période primaire. En 2012 et 2013 respectivement 51,05 % et 50,85 % des autorisations ont débuté pendant une période d'incapacité primaire.

Un certain nombre de conditions influencent clairement les résultats au niveau de cette réintégration.

Plus vite le médecin-conseil décide d'autoriser un titulaire indépendant à commencer une activité à temps partiel, plus grandes sont ses chances de reprise complète de son activité. Après une et certainement après deux années d'incapacité de travail, les chances de réintégration diminuent fortement. Après une telle longue période d'incapacité de travail, le nombre de titulaires qui font du volontariat augmente. Cette constatation soutient l'idée que rapidement après l'incapacité de travail, une première évaluation par le médecin-conseil est plus que souhaitable. Un suivi semestriel est certainement nécessaire pendant les deux premières années de l'incapacité.

Plus courte est la période de reprise autorisée de travail à temps partiel, plus grandes sont les chances de reprise de l'activité. Les personnes qui exercent une activité à temps partiel depuis plus d'un an retombent en majeure partie en incapacité de travail complète lors de la cessation de leur activité.

L'article 23bis offre les meilleures chances de reprise de la même activité indépendante. La plupart des autorisations sont basées sur cet article de loi et sont octroyées pendant la période primaire. Les autorisations dans le cadre de l'article 20bis, qui sont octroyées pour la plupart pendant la période d'invalidité, offrent beaucoup moins de perspectives de réintégration fructueuse. La gravité de la pathologie n'y est certainement pas étrangère.

Les meilleurs résultats en reprise de travail sont obtenus dans des volumes de travail compris entre 15 et 35 heures. Les autorisations du médecin conseil se limitent dans la plupart des cas à une reprise de travail à mi-temps (59,72% des autorisations de 2013 ont un volume de travail compris entre 20 et 25 heures semaine). Le retour en incapacité de travail se produit généralement lors de volumes de travail plus légers. Il s'agit ainsi de titulaires qui tentent de reprendre progressivement le travail mais qui échouent en raison de leur état de santé.

Les chances de reprises complètes d'activités diminuent au fur et à mesure que l'âge augmente.

En 2013 48,33% des titulaires en incapacité de travail qui souffrent de troubles psychiques retombent en incapacité à l'échéance de leur activité autorisée. Seulement 15,00% % de ce groupe de maladies reprennent leur activité de manière complète. Quant aux titulaires qui présentent des maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif, 11,66% reprennent leur activité. Étant donné que ces deux groupes de maladies sont les plus importants et continuent d'augmenter en importance, il est nécessaire de continuer à stimuler l'activation de ces groupes essentiels voire, si possible, à leur donner la priorité. Cela reste un point prioritaire pour le futur.

Éditeur responsable : J. De Cock, avenue de Tervueren 211, 1150 Bruxelles

Réalisation : Service des Indemnités de l'INAMI

Design graphique : Cellule communication INAMI

Impression : INAMI

Dépot légal : D/2015/0401/33